

Procès-Verbal du Comité Syndical
du
Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon

- Séance du 17 décembre 2014 à 18 heures 30 -
Sausheim

Sur convocation du 11 décembre 2014 et sous la présidence de M. Bernard NOTTER, président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le 17 décembre 2014 à 18 heures 30, en son siège de Sausheim.

Présents :

Mesdames et Messieurs Rachel **BAECHTEL**, Jean-Pierre **BARI**, Olivier **BECHT**, Michel **BOBIN**, Daniel **BUX**, Pierre **FISCHESSER**, Gilbert **FUCHS**, Philippe **GRUN**, Maurice **GUTH**, André **HABY**, Ludovic **HAYE**, Nicole **HINSINGER**, Charles **KREMPPER**, Pierre **LOGEL**, Bernard **NOTTER**, Guy **OMEYER**, Bernard **RAPP**, Michel **RIES**, Patrick **RIETZ**, Robert **RISS**, Daniel **SCHNEIDER**, Francine **SCHUHLER**, Marie-Madeleine **STIMPL**, Bernard **THIERY**.

Absents excusés et non représentés :

./.

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

Monsieur Mathieu **HAUSS** à Monsieur Michel **RIES**
Monsieur Richard **PISZEWSKI** à Madame Rachel **BAECHTEL**
Madame Béatrice **RIESTERER** à Monsieur Gilbert **FUCHS**
Monsieur Alain **SCHIRCK** à Monsieur Bernard **THIERY**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Madame Stéphanie **KREBER**, directeur général adjoint
- Monsieur Jean-Philippe **HERTZOG**, directeur des services techniques
- Un représentant de la presse locale (journal L'Alsace)

Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Installation d'un nouveau délégué au comité syndical
2. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 19 novembre 2014
3. Modification des statuts du syndicat
4. Modification du tableau des effectifs
5. Décision modificative n° 2
6. Débat d'orientations budgétaires 2015
7. Exécution par anticipation du budget 2015
8. Baldersheim – mise aux normes du club-house de football et isolation thermique du complexe sportif – validation de l'APD – lancement de la consultation d'entreprises et autorisation de solliciter les subventions
9. Battenheim – extension du hangar communal – résultat de la consultation suite à infructueux – attribution des marchés de travaux
10. Dietwiller – réhabilitation de l'école élémentaire – attribution du marché de maîtrise d'œuvre
11. Habsheim – consolidation de la charpente bois, isolation et réfection de la couverture du Dorfhüs – attribution du marché de maîtrise d'œuvre
12. Habsheim – construction d'une nouvelle école élémentaire – attribution de l'étude de faisabilité/préprogramme et programmation technique détaillée
13. Sausheim – installation d'une clôture rue Jean de La Fontaine– validation de l'APD – lancement de la consultation d'entreprises
14. Sausheim – construction d'une nouvelle mairie annexe – validation de l'étude de faisabilité – lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre
15. Habsheim – réaménagement de la rue des Gardes Vignes – validation de l'APD – lancement de la consultation d'entreprises et autorisation de solliciter les subventions
16. Habsheim – réaménagement de la rue du Cimetière – attribution des marchés de travaux
17. Rixheim – réfection des couches de roulement des rues des Romains et du 20 Novembre – attribution du marché de travaux
18. Rixheim – réaménagement des rues de Habsheim (RD 201) et de l'Aérodrome – validation de l'APD – lancement de la consultation d'entreprises et autorisation de solliciter les subventions – signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le conseil général du Haut-Rhin
19. Rixheim – réaménagement de la rue de Mulhouse (RD 66) – validation de l'APD – lancement de la consultation d'entreprises et autorisation de solliciter les subventions – signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le conseil général du Haut-Rhin
20. Renouvellement de divers marchés à bons de commande : petit entretien de voirie et feux tricolores – attribution des marchés de travaux
21. Attribution d'un marché à bons de commande pour la réalisation de la signalisation horizontale et verticale
22. Délégation de service public pour l'organisation d'activités récréatives et d'accueil collectif de loisirs avec ou sans hébergement sur les communes de Dietwiller et Habsheim – approbation d'une convention et d'un avenant – autorisation de signer
23. Divers

Monsieur Bernard NOTTER ouvre la séance à 18 heures 40. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que les services du syndicat. Après avoir donné lecture des procurations, il sollicite du comité syndical, qui la lui accorde, l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance en retirant le point n° 8.

Monsieur le président passe ensuite au premier point inscrit à l'ordre du jour.

Point n° 1 : Installation d'un nouveau délégué au comité syndical

Par délibération du 13 novembre 2014, le conseil municipal de Dietwiller a désigné M. Charles KREMPPER pour siéger au comité syndical, en remplacement de Mme Pierrette KEMPF.

Monsieur le président propose à l'assemblée de procéder à l'installation de ce nouveau délégué et de modifier/compléter en conséquence, la composition du comité syndical ainsi que celle des commissions suivantes :

- Bâtiments ;
- Jeunesse ;
- Nouvelles technologies de communication.

-oOo-

Monsieur le président déclare M. Charles KREMPPER installé en remplacement de Mme Pierrette KEMPF.

Point n° 2 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 19 novembre 2014

Le procès-verbal du comité syndical du 19 novembre 2014 a été transmis par voie électronique et par courrier postal, à l'ensemble des délégués.

Aucune remarque ni observation n'a été formulée au sujet de ce document.

Néanmoins, il y aurait lieu de corriger une erreur de plume, relevée au point n° 9. En effet, dans le cadre du réaménagement des rues de l'Alsbourg, du Château et du Réservoir à Habsheim, c'est le réseau **Numéricable** qui fera l'objet d'une mise en souterrain, et non pas le réseau Orange. Les autres dispositions de la délibération concernée demeurent sans changement.

Monsieur le -président propose dès lors au comité syndical d'approuver cette modification ainsi que le procès-verbal rectifié. Il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du comité syndical du 19 novembre 2014, modifié.

Point n° 3 : Modification des statuts du syndicat

L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « Alur », prévoit le transfert, aux communes, de la compétence d'instruction des autorisations d'urbanisme, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Cette mesure prolonge, en quelque sorte, les dispositions qui mettent déjà à la charge des communes la vérification de la conformité des travaux réalisés par rapport aux autorisations délivrées (récolement des informations contenues dans les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux – DAACT).

L'exercice de ces missions nécessite des moyens qui ne sont pas forcément à la portée de toutes les collectivités. Aussi est-il apparu judicieux de les mutualiser au niveau de notre territoire, par l'intermédiaire du syndicat, afin de permettre aux communes qui le souhaitent d'en bénéficier, comme c'est déjà le cas, entre autres, en matière de travaux sur la voirie et les bâtiments.

Une simulation financière a été réalisée, sur la base des statistiques communiquées par les cinq communes intéressées (Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim et Sausheim) pour les trois dernières années pleines (2011-2013) ; le coût annuel du service a été évalué à 48 000,00 €, ce qui correspond au recrutement d'un agent spécialisé.

En effet, le syndicat dispose déjà d'une juriste susceptible d'être mobilisée en suppléance ou en assistance de ce dernier, en cas d'absence ou de surcharge de travail. En outre, les formalités de vérification de la conformité des travaux réalisés pourront être effectuées avec le concours d'un agent du bureau d'études « bâtiments ». Cela permettra d'aller plus loin encore dans la mutualisation des services et de réduire l'incidence financière de la nouvelle compétence.

Le montant afférent à la prestation d'instruction/vérification sera recalculé, chaque année, en tenant compte de la moyenne glissante du nombre de documents instruits sur les 3 derniers exercices, afin d'atténuer l'impact de variations – à la hausse ou à la baisse – trop importantes.

Conformément aux dispositions prévues par les articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres seront consultés quant à la modification statutaire proposée.

L'accord de modification doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux de toutes les communes concernées, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Approuve l'ajout, dans les statuts du SCIN, de la compétence d'« instruction des autorisations d'urbanisme et vérification de la conformité des travaux réalisés » ;***
- ***Charge M. le président de notifier la présente délibération aux maires de chacune des communes membres, et ce, afin que les conseils municipaux se prononcent, dans les plus brefs délais, à la majorité qualifiée requise ;***
- ***Autorise M. le président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à saisir M. le préfet aux fins qu'il prononce, par arrêté, la modification des statuts du syndicat de communes.***

Point n° 4 : Modification du tableau des effectifs

Un agent du bureau d'études « voirie » est susceptible de bénéficier d'une promotion au grade de technicien principal de 1^{ère} classe.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient dès lors, au comité syndical, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de pouvoir procéder aux démarches nécessaires à la nomination de cet agent, M. le président propose à l'assemblée de créer l'emploi correspondant, permanent à temps complet et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le tableau des emplois du S.C.I.N serait ainsi modifié à compter de la date précitée :

Cadres d'emplois	Grades	Postes existants	Postes créés au 01/01/2015	Postes vacants au 01/01/2015
Emplois fonctionnels				
DGS	DGS	1	0	0
Filière administrative				
Attaché	Attaché	1	0	0
Rédacteur	Rédacteur	1	0	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	3	0	0
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2	0	1
Filière technique				
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	0
	Ingénieur	1	0	1
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	3	1	0
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	6	0	5
	Technicien	2	0	0
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	0
	Agent de maîtrise	5	0	2
Adjoint technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	0	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants seront inscrits au budget primitif.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, permanent, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2015, ainsi que la modification du tableau des effectifs du syndicat, telle que ci-dessus détaillée.

Point n° 5 : Décision modificative n° 2

Certaines opérations de voirie comportant de l'enfouissement du réseau électrique basse tension doivent donner lieu à reversement de TVA, par ERDF, au bénéfice du syndicat.

Cette recette entre dans le cadre du transfert du droit à déduction de la TVA. Cela permet à la collectivité, non assujettie à la TVA, de déduire la TVA grevant les dépenses engagées

pour la réalisation de travaux sur des réseaux d'électrification dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

La comptabilisation de cette ressource nécessite néanmoins l'ouverture des crédits correspondants au chapitre 041. C'est l'objet de la présente décision modificative, dont les tableaux joints en annexe donnent le détail, ainsi que l'incidence budgétaire.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Approuve l'ensemble des ajustements budgétaires détaillés dans les tableaux en annexe ;***
- ***Charge M. le président de mettre en œuvre cette décision modificative.***

Point n° 6 : Débat d'orientations budgétaires 2015

Le débat d'orientations budgétaires, préalable à l'adoption du budget primitif, a été institué par la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République.

Le rapport, présenté à cette fin, a pour objet :

- De donner quelques éléments du contexte économique ;
- De tracer les évolutions institutionnelles et de rappeler les principaux éléments du projet de loi de finances qui constituent le cadre dans lequel s'inscrivent les orientations budgétaires des collectivités locales ;
- De préciser les orientations majeures pour le syndicat de communes de l'île Napoléon, en 2015, en matière d'investissements notamment.

A l'aide du document joint en annexe n° 1, M. le président présente à l'assemblée les orientations générales du budget du syndicat pour l'exercice à venir, ouvre le débat et répond aux différentes questions posées par les délégués.

Il demande ensuite à l'assemblée de se prononcer.

-oOo-

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'organiser un débat sur les orientations générales du budget 2015 ;

Considérant le rapport présenté par le président et le débat qui a suivi cette présentation ;

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2015.

Point n° 7 : Exécution par anticipation du budget 2015

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le comptable ainsi est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le président demande au comité syndical de se prononcer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *Autorise M. le président à faire application, pour le fonctionnement, des dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;*
- *Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2014, soit 5 651 984,00 €.*

Point n° 8 : Baldersheim – mise aux normes du club-house de football et isolation thermique du complexe sportif – validation de l'APD – lancement de la consultation d'entreprises et autorisation de solliciter les subventions

Le point n° 8 est retiré de l'ordre du jour.

Point n° 9 : Battenheim – extension du hangar communal – résultat de la consultation suite à infructueux – attribution des marchés de travaux

Par délibération du 22 octobre 2014, le comité syndical prenait acte de ce que, dans le cadre de la consultation organisée pour les travaux d'extension du hangar communal à Battenheim, les lots :

- 1 – gros-œuvre ;

- 3 – couverture / bac acier / bardage ;
- 6 – électricité ;

avaient été déclarés infructueux par la commission MAPA.

Dès lors, M. le Président avait été autorisé à engager pour les 3 lots infructueux susmentionnés, une nouvelle consultation par voie de procédure adaptée. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la presse le 24 octobre 2014, fixant la date limite de remise des offres au 24 novembre 2014 à 11 heures.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 2 décembre 2014, se sont traduits par les propositions suivantes :

N°	Lot	Entreprise	Montant HT
1	Gros-œuvre	Roesch Constructions à Heimsbrunn	42 528,85 €
3	Couverture / bac acier / bardage	Galopin à Mulhouse	38 289,04 €
6	Electricité	Secouelec à Pfastatt	14 625,34 €
Montant total HT des marchés attribués			95 443,23 €

Compte tenu des lots déjà attribués, le montant total des marchés de travaux relatifs à cette opération s'élève à 211 514,60 € HT, options incluses.

Monsieur le président demande à l'assemblée de se prononcer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;
- Décide d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;
- Autorise M. le président à signer et à exécuter les marchés de travaux à intervenir avec les entreprises retenues.

Point n° 10 : Dietwiller – réhabilitation de l'école élémentaire – attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Par délibération du 10 septembre 2014, le comité syndical autorisait M. le président à engager, sur la base des dispositions de la procédure adaptée, une consultation destinée à désigner le maître d'œuvre chargé de l'opération de rénovation thermique de l'école élémentaire à Dietwiller.

Les composantes de ce marché de prestations intellectuelles type « loi MOP » s'ordonnent comme suit :

- ✓ Domaine fonctionnel : bâtiment, sous-section réhabilitation d'ouvrage de bâtiment ;

- ✓ Type de mission : mission de base avec étude d'exécution et de synthèse (APS, APD, PRO, EXE, ACT, DET, AOR), ainsi que la mission complémentaire OPC.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la presse le 16 octobre 2014, fixant la date limite de remise des offres au 17 novembre 2014 à 11 heures. Dix-huit groupements de maîtrise d'œuvre ont remis une proposition.

Lors de la séance du 2 décembre 2014, la commission MAPA a procédé à l'analyse des offres et propose d'attribuer le marché au groupement Alain Steinmetz Architecte de Mulhouse – CTE – Marchal Ingénierie – B2E, pour un montant de 24 840,00 € HT (taux d'honoraires : 6,90 % sur un prévisionnel de travaux de 360 000,00 € HT).

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget primitif 2015.

Monsieur le président demande au comité syndical de se prononcer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;*
- *Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;*
- *Autorise M. le président à signer et à exécuter le marché à intervenir avec le groupement de maîtrise d'œuvre retenu.*

Point n° 11 : Habsheim – consolidation de la charpente bois, isolation et réfection de la couverture du Dorfhüs – attribution du marché de maîtrise d'œuvre

A la demande de la commune de Habsheim, les services techniques du SCIN ont fait réaliser un diagnostic de la charpente du bâtiment « Dorfhüs ». La société d'études de structure Sedime, chargée de cette expertise, a décelé un désordre important sur ladite charpente, nécessitant des travaux d'étagage qui ont été rapidement exécutés pour éviter tout risque d'effondrement partiel et/ou d'accident.

Il convient néanmoins et sans tarder de :

- Réparer cette charpente afin de la consolider définitivement ;
- Reprendre les maçonneries (corniches) ;
- Remettre en état la couverture et la zinguerie.

La commune souhaite aussi profiter de ces travaux pour mettre en œuvre une isolation sur le chevronnage des combles.

Cette opération nécessite de s'associer les compétences d'un bureau d'études spécialisé en structure bois et d'un architecte du patrimoine. Les composantes de ce marché de prestations intellectuelles type « loi MOP » s'ordonnent comme suit :

- ✓ Domaine fonctionnel : bâtiment, sous-section réhabilitation d'ouvrage de bâtiment ;

- ✓ Type de mission : mission de base avec étude d'exécution et de synthèse (APS, APD, PRO, EXE, ACT, DET, AOR), ainsi que la mission complémentaire OPC.

Le groupement formé par la société Sedime et M. Antoine OZIOL, architecte DPLG, a été invité à produire une offre de prix pour la mission précitée. Celle-ci s'élève à 14 820,00 € HT (taux d'honoraires : 7,80 % sur un prévisionnel de travaux de 190 000,00 € HT). Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir se prononcer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le principe de consolidation de la charpente bois, isolation et réfection de la couverture du Dorfhüs à Habsheim ;**
- **Approuve l'estimation établie par les services techniques du SCIN, qui s'élève à 190 000,00 € HT ;**
- **Autorise M. le président à signer et à exécuter le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec la société d'études de structures métalliques et bois Sedime de Sausheim et M. Antoine OZIOL, architecte.**

Point n° 12 : Habsheim – construction d'une nouvelle école élémentaire – attribution de l'étude de faisabilité/préprogramme et programmation technique détaillée

Par délibération du 22 octobre 2014, le comité syndical approuvait le principe du projet de construction d'une nouvelle école élémentaire à Habsheim, et autorisait M. le président à engager une consultation relative aux études de faisabilité, préprogramme et programmation technique détaillée nécessaires.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé à la publication le 3 novembre 2014, fixant la date limite de remise des offres au 28 novembre 2014 à 11 heures.

Lors de la séance du 2 décembre 2014, la commission MAPA a procédé à l'analyse des offres et propose d'attribuer le marché au cabinet Grand-Est AMO de Mulhouse, pour un montant de 11 310,00 € HT.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces études seront inscrits au budget primitif 2015.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir se prononcer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer le marché relatif aux études de faisabilité, préprogramme et programmation technique détaillée pour la construction d'une nouvelle école**

élémentaire à Habsheim, au cabinet Grand-Est AMO de Mulhouse, pour un montant de 11 310,00 € HT ;

- *Autorise M. le président à signer et à exécuter le marché à intervenir.*

Point n° 13 : Sausheim – installation d’une clôture rue Jean de La Fontaine – validation de l’APD – lancement de la consultation d’entreprises

L’opération de mise en place d’une clôture sur le site de l’ED&N côté rue Jean de la Fontaine à Sausheim a été retenue pour l’année 2015 au titre du programme pluriannuel de travaux du syndicat de communes de l’Ile Napoléon.

Le projet consiste à poser 140 mètres de clôture rigide du type « Oobambou » d’une hauteur de 1,50 mètre et à installer 2 portails motorisés autoportants ainsi que 2 portillons.

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d’œuvre, les services techniques du syndicat ont évalué l’ensemble des travaux à 78 000,00 € HT, selon le détail ci-après :

- Clôture / portails / portillons 68 500,00 € HT
- Electricité 9 500,00 € HT
- **Total 78 000,00 € HT**

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme seront inscrits au budget primitif 2015.

Monsieur le président demande à l’assemblée de bien vouloir se prononcer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- *Approuve le principe de mise en place d’une clôture rue Jean de La Fontaine à Sausheim ;*
- *Valide l’estimation prévisionnelle des travaux, chiffrée à 78 000,00 € HT (phase APD) ;*
- *Autorise M. le président à lancer la consultation d’entreprises, selon la procédure adaptée.*

Point n° 14 : Sausheim – construction d’une nouvelle mairie annexe – validation de l’étude de faisabilité – lancement de la consultation de maîtrise d’œuvre

Par délibération du 22 octobre 2014, le comité syndical décidait de résilier le marché de maîtrise d’œuvre du projet de rénovation du bâtiment « mairie annexe » à Sausheim, attribué au groupement de maîtrise d’œuvre Josiane Tribble Architecte – ICAT – Thermi-D – GDP Acoustique.

Les services techniques du SCIN ont dès lors pris en compte les nouvelles orientations données au projet par la municipalité, qui a souhaité abandonner la réhabilitation de l’existant prévue au départ, pour s’orienter vers la construction d’un bâtiment neuf.

A ce stade de la réflexion, le coût des travaux de cette construction a été estimé à 625 000,00 € HT, hors désamiantage et démolition du bâtiment existant, et hors aménagements extérieurs.

Il y a lieu à présent de lancer un avis d'appel public à la concurrence selon la procédure adaptée, avec remise de prestations en application des articles 28 et 74 du code des marchés publics, afin de désigner les maîtres d'œuvres qui seront admis à présenter un projet.

S'agissant, selon les souhaits de la commune, d'une procédure particulière, comportant remise de documents, il y aurait lieu de constituer une commission MAPA spécifique qui aura pour objet :

1. De retenir, au 1^{er} tour, les trois candidats amenés à présenter un projet ;
2. Au second tour, d'évaluer les prestations fournies, de vérifier leur conformité avec le règlement de la consultation, de négocier notamment les honoraires le cas échéant et de proposer au pouvoir adjudicateur le candidat qui aura présenté le projet le plus intéressant.

Ladite commission pourrait être constituée comme suit :

- M. le président ou son représentant ;
- Quatre membres, désignés spécialement pour l'occasion au sein du comité syndical.

S'agissant de l'indemnité forfaitaire à verser aux deux candidats non retenus à l'issue du second tour, il est proposé de la fixer à 4 000,00 € HT.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme seront inscrits au budget primitif 2015.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide l'étude de faisabilité réalisée par les services techniques du SCIN pour la construction d'un nouveau bâtiment « mairie annexe » à Sausheim ;
- Approuve l'estimation prévisionnelle des travaux, qui s'élève à 625 000,00 € HT ;
- Autorise M. le président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre par voie de procédure adaptée ;
- Approuve la composition de la commission MAPA spécifique proposée ;
- Désigne, en son sein, pour y siéger, les membres suivants :
 - o M. Daniel BUX
 - o M. Guy OMEYER
 - o M. Jean-Pierre BARI
 - o M. Bernard THIERY
- Décide de verser aux deux candidats non retenus à l'issue du second tour une indemnité forfaitaire de 4 000,00 € HT.

Point n° 15 : Habsheim – réaménagement de la rue des Gardes Vignes – validation de l’APD – lancement de la consultation d’entreprises et autorisation de solliciter les subventions

L’opération de réaménagement de la rue des Gardes Vignes à Habsheim a été retenue au programme des travaux de voirie 2015.

Le projet porte sur le réaménagement total de la voirie sur une longueur d’environ 120 mètres et une emprise variable de 4 à 7,50 mètres. Il comprend :

- Les terrassements généraux de la structure de chaussée ;
- La pose de boutisses et pavés granit formant fil d’eau en délimitation de la chaussée ;
- La collecte des eaux pluviales et le raccordement dans le collecteur ;
- Les traitements de surface ;
- Le renouvellement des installations d’éclairage public ;
- L’enfouissement des réseaux de télécommunications.

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d’œuvre, les services techniques du SCIN ont chiffré l’ensemble des travaux à 100 000,00 € HT, hors frais annexes.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme seront inscrits au budget primitif 2015. Une aide financière à la réalisation de cette opération sera sollicitée auprès du conseil général du Haut-Rhin, ainsi qu’auprès du SIVOM de l’agglomération mulhousienne pour l’évacuation des eaux pluviales de la chaussée.

Monsieur le président demande à l’assemblée de bien vouloir se prononcer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- *Approuve l’estimation prévisionnelle – phase APD – des travaux de réaménagement de la rue des Gardes Vignes à Habsheim, qui s’élève à 100 000,00 € HT ;*
- *Autorise M. le président à lancer la consultation d’entreprises, selon la procédure adaptée ;*
- *Charge M. le président d’entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l’attribution des subventions.*

Point n° 16 : Habsheim – réaménagement de la rue du Cimetière – attribution des marchés de travaux

Dans sa séance du 10 septembre 2014, le comité syndical avait décidé de procéder à une consultation d’entreprises pour le réaménagement de la rue du Cimetière à Habsheim.

Le dépouillement et l’analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 2 décembre dernier, se sont traduits par les propositions suivantes :

Lot 1 – voirie

Entreprise TP Schneider de Wittenheim pour un montant de 69 915,00 € HT.

Lot 2 – génie civil réseau électrique basse tension

Entreprise Vigilec Hatier de Sélestat pour un montant de 61 552,10 € HT.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme seront inscrits au budget primitif 2015.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;*
- *Décide d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;*
- *Autorise M. le président à signer et à exécuter les marchés à intervenir avec les entreprises retenues.*

Point n° 17 : Rixheim – réfection des couches de roulement des rues des Romains et du 20 Novembre – attribution du marché de travaux

Dans sa séance du 22 octobre 2014, le comité syndical avait décidé de procéder à une consultation d'entreprises pour la réfection des couches de roulement rues des Romains et du 20 Novembre à Rixheim

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 2 décembre dernier, se sont traduits par les propositions suivantes :

Lot unique – voirie

Entreprise Colas de Pfastatt pour un montant de 139 590,80 € HT.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme seront inscrits au budget primitif 2015.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;*
- *Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;*
- *Autorise M. le président à signer et à exécuter le marché à intervenir avec l'entreprise retenue.*

Point n° 18 : Rixheim – réaménagement des rues de Habsheim (RD 201) et de l’Aérodrome – validation de l’APD – lancement de la consultation d’entreprises et autorisation de solliciter les subventions – signature d’une convention de délégation de maîtrise d’ouvrage avec le conseil général du Haut-Rhin

L’opération de réaménagement des rues de Habsheim et de l’Aérodrome à Rixheim a été retenue au programme des travaux de voirie 2015.

Le projet porte sur le réaménagement total de la voirie, sur une longueur d’environ 230 mètres avec une emprise moyenne d’environ 21 mètres pour la rue de Habsheim, et sur une longueur d’environ 130 mètres avec une emprise moyenne de 9 mètres pour la rue de l’Aérodrome. Il comprend :

- Les terrassements généraux de la structure de chaussée ;
- La fourniture et pose de bordure et caniveaux granit béton formant fil d’eau ;
- La collecte et l’infiltration des eaux pluviales ;
- Les traitements de surface ;
- Le renouvellement des installations d’éclairage public ;
- L’enfouissement des réseaux de télécommunications ;
- Les aménagements paysagers.

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d’œuvre, les services techniques du SCIN ont chiffré l’ensemble des travaux à 750 000,00 € HT, hors frais annexes.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme seront inscrits au budget primitif 2015.

La part des travaux affectant l’emprise de la RD 201 se fera sous maîtrise d’ouvrage du conseil général du Haut-Rhin, ce dernier confiant au syndicat le soin de réaliser l’ensemble de l’opération dans le cadre d’une convention de mandat. Le SCIN assurera le préfinancement de l’opération, puis sera remboursé par le conseil général sur la base des justificatifs des dépenses.

Une aide financière à la réalisation de cette opération sera également sollicitée auprès de l’assemblée départementale, ainsi qu’auprès du SIVOM de l’agglomération mulhousienne pour l’évacuation des eaux pluviales de la chaussée.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l’estimation prévisionnelle – phase APD – des travaux de réaménagement des rues de Habsheim (RD 201) et de l’Aérodrome à Rixheim, qui s’élève à 750 000,00 € HT ;**
- **Autorise M. le président à lancer la consultation d’entreprises, selon la procédure adaptée ;**
- **Charge M. le président d’entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l’attribution des subventions ;**

- Autorise M. le président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le conseil général du Haut-Rhin.

Point n° 19 : Rixheim – réaménagement de la rue de Mulhouse (RD 66) – validation de l'APD – lancement de la consultation d'entreprises et autorisation de solliciter les subventions – signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le conseil général du Haut-Rhin

L'opération de réaménagement de la rue de Mulhouse (RD 66) sur le secteur situé entre l'entrée d'agglomération côté Riedisheim et le carrefour avec la rue Saint-Jean à Rixheim, a été retenue au programme des travaux de voirie 2015.

Le projet porte sur le réaménagement total de la voirie sur une longueur d'environ 900 mètres avec une emprise moyenne d'environ 15 mètres, y compris la création d'une piste cyclable eurovéloroute. Il comprend :

- La reprise partielle de la structure de chaussée ;
- La fourniture et pose de bordure béton et pavés béton formant fil d'eau ;
- La fourniture et pose de pavés délimitant la piste cyclable eurovéloroute ;
- La collecte et l'infiltration des eaux pluviales ;
- Les traitements de surface ;
- Le renouvellement des installations d'éclairage public ;
- La modification des feux tricolores des carrefours rue Wilson et Petit Chemin de Sausheim ;
- La réalisation de la signalisation horizontale et verticale.

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre, les services techniques du SCIN ont chiffré l'ensemble des travaux à 1 350 000,00 € HT, hors frais annexes.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme seront inscrits au budget primitif 2015.

La part des travaux affectant l'emprise de la RD 66 se fera sous maîtrise d'ouvrage du conseil général du Haut-Rhin, ce dernier confiant au syndicat le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une convention de mandat. Le SCIN assurera le préfinancement de l'opération, puis sera remboursé par le conseil général sur la base des justificatifs des dépenses.

Une aide financière à la réalisation de cette opération sera également sollicitée auprès de l'assemblée départementale, ainsi qu'auprès du SIVOM de l'agglomération mulhousienne pour l'évacuation des eaux pluviales de la chaussée.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve l'estimation prévisionnelle – phase APD – des travaux de réaménagement de la rue de Mulhouse (RD 66) à Rixheim, qui s'élève à 1 350 000,00 € HT ;

- Autorise M. le président à lancer la consultation d'entreprises, selon la procédure adaptée ;
- Charge M. le président d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'attribution des subventions ;
- Autorise M. le président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le conseil général du Haut-Rhin.

Point n° 20 : Renouvellement de divers marchés à bons de commande : petit entretien de voirie et feux tricolores – attribution des marchés de travaux

Dans sa séance du 22 octobre 2014, le comité syndical avait décidé de procéder à une consultation d'entreprises pour le renouvellement des marchés à bons de commande relatifs :

- Aux travaux de petit entretien de voirie ;
- Aux travaux d'entretien et de maintenance des installations de feux tricolores.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 2 décembre dernier, se sont traduits par les propositions suivantes :

Petit entretien de voirie

Entreprise Sarmac de Rixheim ; s'agissant d'un marché à bons de commande, le montant minimum est fixé à 50 000,00 € HT et le montant maximum à 150 000,00 € HT par an. Le contrat est reconductible deux fois.

Entretien et maintenance des installations de feux tricolores

Société Clemessy de Mulhouse ; s'agissant d'un marché à bons de commande, le montant minimum est fixé à 15 000,00 € HT et le montant maximum à 45 000,00 € HT par an. Le contrat est reconductible deux fois.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;
- Décide d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;
- Autorise M. le président à signer et à exécuter les marchés à intervenir avec les entreprises retenues.

Point n° 21 : Attribution d'un marché à bons de commande pour la réalisation de la signalisation horizontale et verticale

Dans sa séance du 21 mai 2014, le comité syndical avait décidé de procéder à une consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux de la signalisation routière (horizontale et verticale) sur le territoire des communes du syndicat.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 2 décembre dernier, se sont traduits par la proposition suivante :

Signalisation horizontale et verticale

Entreprise Lacroix Signalisation de Saint-Herblain ; s'agissant d'un marché à bons de commande, le montant minimum est fixé à 50 000,00 € HT et le montant maximum à 150 000,00 € HT par an. Le contrat est reconductible deux fois.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir se prononcer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (M. Michel BOBIN ne participe pas au vote) :

- *Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;*
- *Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;*
- *Autorise M. le président à signer et à exécuter le marché à intervenir avec l'entreprise retenue.*

Point n° 22 : Délégation de service public pour l'organisation d'activités récréatives et d'accueil collectif de loisirs avec ou sans hébergement sur les communes de Dietwiller et Habsheim – approbation d'une convention et d'un avenant – autorisation de signer

Par délibération du 18 décembre 2013, le comité syndical attribue à l'association l'Ile aux Copains, la délégation de service public pour l'organisation d'activités récréatives et d'accueil collectif de loisirs avec ou sans hébergement sur les communes de Dietwiller et Habsheim.

Dans l'intervalle, les communes ont été contraintes de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires, ce qui a eu pour conséquence de réduire les activités extrascolaires du mercredi matin et de modifier les horaires d'accueil ce jour-là.

Une convention quadripartite et un avenant à la DSP considérée ont été approuvés par délibération du 25 juin 2014, pour les premiers mois de l'année scolaire 2014-2015 (septembre à décembre) ; il y a lieu maintenant d'intégrer, à travers une nouvelle convention et un nouvel avenant à la DSP, les modifications qui impacteront les mois de janvier à juillet 2015.

Celles-ci portent sur :

- Le montant de l'indemnité à verser à l'association au titre de la DSP ; celui-ci est diminué de 11 397,00 € ;
- Les horaires de prise en charge des enfants, qui sont désormais cherchés à la sortie des écoles le mercredi matin à 11 heures (avec transfert en véhicule pour le groupe scolaire Nathan Katz de Habsheim et les établissements de Dietwiller) ;
- La plage d'accueil du mercredi (11 heures – 17 heures 30) et sa tarification (tranche 1 : 13,50 € - tranche 2 : 14,40 € - tranche 3 : 15,35 € - extérieurs : 19,25 €) ;

- Les locaux mis à disposition pour l'exercice de la DSP et les nouvelles activités périscolaires consécutives à la réforme susvisée.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve les termes de la nouvelle convention à intervenir avec la commune de Dietwiller, la commune de Habsheim et l'association l'Ile aux Copains pour l'organisation des nouvelles activités périscolaires sur la période de janvier à juillet 2015 ;
- Approuve les modifications subséquentes (horaires de prise en charge, plage d'accueil du mercredi, tarification, etc.) à apporter par voie d'avenant à la délégation de service public ad hoc ;
- Autorise M. le président M. le président à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Point n° 23 : Divers

La date du prochain comité syndical est fixée au mercredi **28 janvier 2015 à 18 heures 30**, à **Battenheim**. Elle sera précédée d'une réunion de bureau, à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 25.

Sausheim, le 17 décembre 2014.

Décision modificative n° 2

Modifications

Chapitre	Article		Libellé	Montant BP 2014 + DM1	Mouvements		=	Montant après DM2
	Dépenses	Recettes			Débit	Crédit		
Investissement								
041		2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	- €		15 000,00 €	=	15 000,00 €
	2762		Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	- €	15 000,00 €		=	15 000,00 €
Total des mouvements						15 000,00 €		15 000,00 €

Décision modificative n° 2

Synthèse BP 2014 + DM1 + DM2

B P + D M 1	Fonctionnement				Investissement			
	Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
	Chapitre	Montant	Chapitre	Montant	Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
	011	2 619 008,00 €	002	7 608 955,82 €	020	1 278 636,61 €	001	1 367 249,58 €
	012	1 193 220,00 €	013	500,00 €	041	113 500,00 €	021	8 393 734,49 €
	022	164 032,24 €	70	10 000,00 €	16	842 000,00 €	040	210 930,00 €
	023	8 393 734,49 €	74	6 302 700,00 €	20	797 897,00 €	041	113 500,00 €
	042	210 930,00 €			204	272 000,00 €	10	2 280 850,72 €
	65	898 731,09 €			21	142 200,00 €	13	5 814 172,00 €
	66	433 000,00 €			23	19 964 400,00 €	16	4 631 000,00 €
	67	9 500,00 €			45	32 803,18 €	23	31 000,00 €
							45	601 000,00 €
	Total	13 922 155,82 €	Total	13 922 155,82 €	Total	23 443 436,79 €	Total	23 443 436,79 €
D M 2	Total	- €	Total	- €	Total	15 000,00 €	Total	15 000,00 €
T O T A L	<i>042</i>	<i>210 930,00 €</i>					<i>040</i>	<i>210 930,00 €</i>
	BP 2014	13 922 155,82 €	=	13 922 155,82 €	BP 2014	23 458 436,79 €	=	23 458 436,79 €



Sommaire

A. CONTEXTE GÉNÉRAL : SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE	2
1. UNE CONJONCTURE NATIONALE DÉGRADÉE	2
2. LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2015	4
B. TENDANCES BUDGÉTAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DU SCIN	5
1. LES RESSOURCES 2015 DU SYNDICAT DE COMMUNES	5
2. LES DEPENSES 2015 PAR BLOCS DE COMPETENCES	7
3. PROGRAMME DE TRAVAUX (DEPENSES 2015)	9

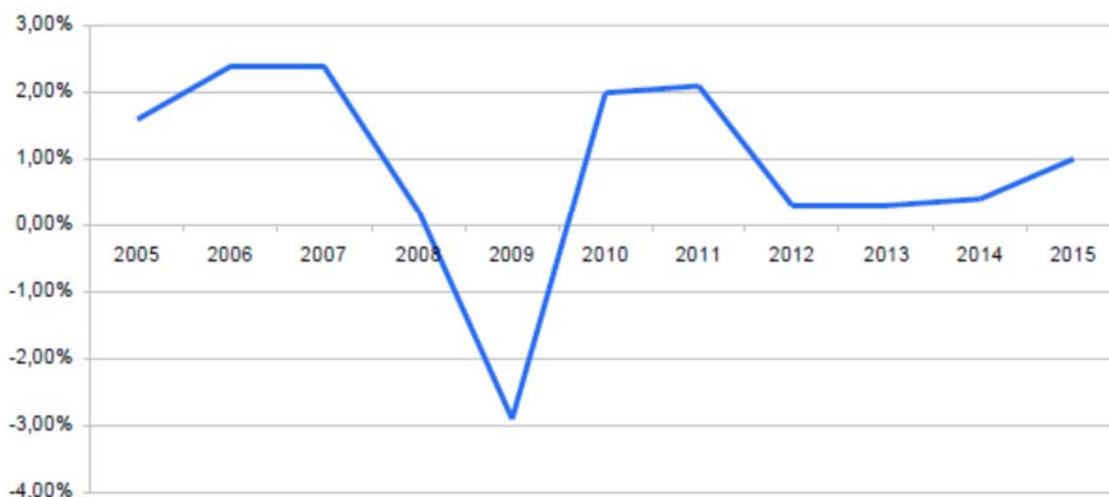
1. UNE CONJONCTURE NATIONALE DÉGRADÉE

Produit intérieur brut

En 2015, la croissance pourrait être supérieure à celle des trois dernières années, où elle est demeurée particulièrement faible.

Toutefois, avec une projection de 1 % de croissance en 2015, la croissance française serait en retrait par rapport à celle des années antérieures à 2008 et inférieure à celle de la zone euro (1,3 %) ou des pays dits « avancés » (2,3 %).

Évolution du PIB français



Inflation

L'inflation française et européenne devraient demeurer à un niveau faible en 2015 (0,9 %) faisant craindre un éventuel risque déflationniste.

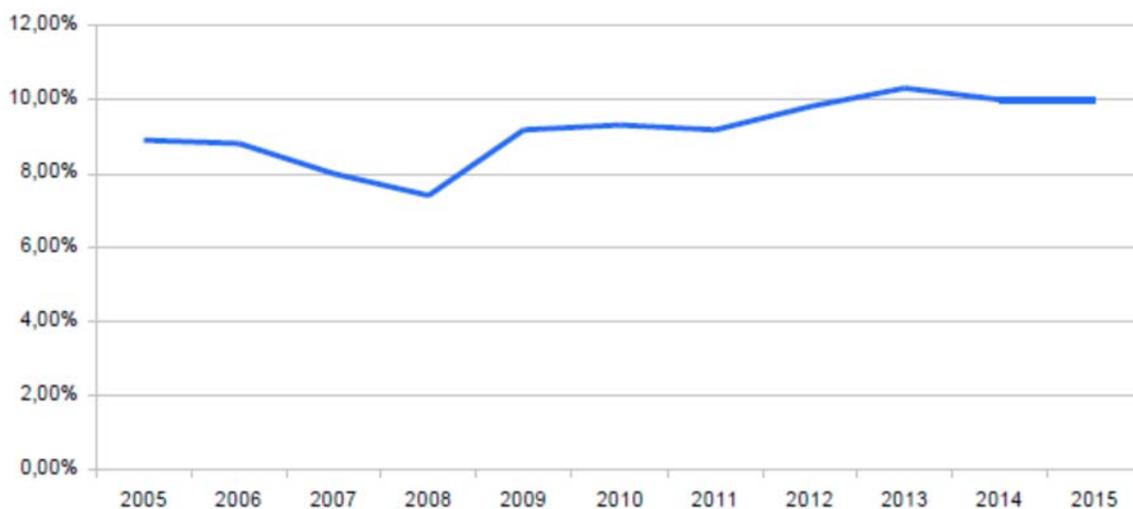
Inflation française



Chômage

Après être descendu à 7,2 % en 2008, le taux de chômage s'est fortement dégradé et a dépassé les 10 % en 2013. Il s'est fixé à 10,2 % au second trimestre 2014 et devrait se maintenir aux alentours de 10 % en 2015.

Taux de chômage en France

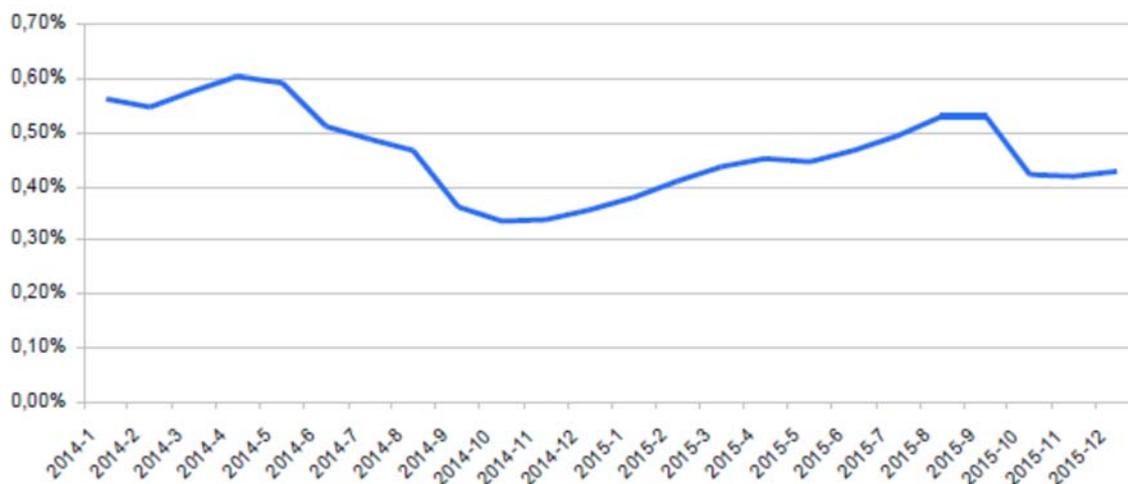


Taux d'intérêt

Plusieurs facteurs font que l'on anticipe des taux d'intérêt qui vont demeurer faibles :

- Les indicateurs européens ne permettent pas un optimisme majeur sur une éventuelle reprise de l'économie ;
- L'euro s'étant enfin déprécié face au dollar, à la grande satisfaction de l'Europe, il est peu probable que la banque centrale européenne entame un cycle de hausse des taux ;
- La perspective d'une inflation qui demeure inférieure à 1 %.

Anticipations euribor 12 mois



2. LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2015

Les principales dispositions du projet de loi de finances pour 2015 sont détaillées en annexe.

B. TENDANCES BUDGÉTAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DU SCIN

1. LES RESSOURCES 2015 DU SYNDICAT DE COMMUNES

Les ressources dont dispose le syndicat de communes de l'Île Napoléon sont constituées :

- Des contributions que lui versent ses communes membres au titre des compétences dont elles lui ont transféré l'exercice, voire d'autres collectivités (m2A notamment). Depuis 2011 et en accord avec le comptable du Trésor, ces contributions sont ventilées directement entre fonctionnement et investissement ;
- Du versement du fonds de compensation de TVA (FCTVA) au titre des travaux réalisés ;
- De l'emprunt ;
- Des subventions et participations versées par le département, éventuellement la région et l'Etat au titre de ces mêmes investissements.

1.1. Les contributions des communes

Dans le cadre de la fusion des différentes intercommunalités de la région mulhousienne, les communes ont vu leurs attributions de compensation de taxe professionnelle réévaluées pour tenir compte du retour, dans la sphère communale, d'un certain nombre de compétences jusqu'alors exercées par les EPCI préexistants mais non reprises par la nouvelle communauté d'agglomération. Ces compétences concernent principalement :

- Les travaux (neufs ou d'entretien) de la voirie ;
- Les travaux (neufs ou de réhabilitation) des bâtiments communaux ;
- L'entretien des pistes cyclables ;
- Les contributions à certains organismes de regroupement (SDIS, brigade verte, etc.) ;
- L'aide à l'association de gestion des RPA de Sausheim ;
- L'entretien de la colline de jeux de Sausheim ;
- Les actions en faveur de la jeunesse (centres de loisirs sans hébergement, séjours de vacances, etc.) initiées par L'Île aux Copains, Les Copains d'Abord et La Passerelle.

S'y ajoutent :

- Les contributions directes versées par Illzach et Rixheim au titre de compétences plus spécifiques, comme par exemple l'entretien du groupe scolaire d'Île Napoléon à Rixheim ;
- Les fonds de concours versés par m2A au titre des opérations qui ont été ou sont réalisées pour son compte :
 - o périscolaire à Sausheim ;
 - o crèche/périscolaire Île Napoléon à Rixheim ;
 - o crèche/périscolaire Entremont à Rixheim ;
 - o périscolaire de Dietwiller ;
- Les contributions directes versées au titre des remboursements d'emprunts (capital et intérêts).

1.2. Le versement du FCTVA

L'article 44 de la loi de finances avait reconduit, en 2010, le dispositif mis en œuvre par le gouvernement dans le cadre du plan de relance de l'économie et qui ouvrait la possibilité, pour les collectivités signant une convention avec l'Etat, de bénéficier sous certaines conditions, d'un versement anticipé du fonds de compensation de la TVA avec une seule année de décalage (au lieu de deux sous le régime de droit commun).

Le SCIN a signé cette convention. Les objectifs fixés ayant été atteints en 2010, le remboursement de TVA des travaux réalisés intervient donc désormais avec une seule année de décalage ; compte tenu du niveau de réalisation des investissements en 2014, la dotation FCTVA 2015 devrait s'élever à environ 1,7 M€.

1.3. Les subventions

Les travaux réalisés par le SCIN au titre de ses deux compétences principales (voirie et bâtiments) sont éligibles aux subventions versées notamment, par le conseil général du Haut-Rhin et la région Alsace.

Les aides diverses ayant fait l'objet de notifications depuis 2010, mais non encore perçues, s'élèvent à environ 4,01 M€.

1.4. Les emprunts

Afin de bénéficier d'un effet de levier permettant de consacrer l'autofinancement aux opérations de bâtiments, qui représentent de loin les investissements les plus importants, mais aussi d'apporter plus de souplesse dans la gestion du budget syndical, le SCIN recourt à l'emprunt, pour le financement des travaux de voirie. Un emprunt de 4,6 M€ a ainsi été contracté en 2014.

2. LES DEPENSES 2015 PAR BLOCS DE COMPETENCES

Les programmes de travaux ayant été arrêtés en étroite concertation avec les communes, il est possible de cerner l'ensemble des dépenses par blocs de compétences.

Celles-ci sont synthétisées dans les deux tableaux n° 1 et 2 ci-après.

1 - Fonctionnement (estimations 2015)

Intitulé	DOB 2015	DOB 2014
Charges à caractère général	483 500 €	508 965 €
Charges de personnel et frais assimilés/indemnités des élus	1 504 500 €	1 504 500 €
Charges financières	505 000 €	433 000 €
Entretien du groupe scolaire Ile Napoléon à Rixheim	180 000 €	325 050 €
Subvention à l'association de gestion des RPA de Sausheim	75 000 €	75 000 €
Entretien de la colline de jeux à Sausheim	55 000 €	57 500 €
Travaux d'entretien :		
▪ Voirie	126 000 €	133 000 €
▪ Chemins ruraux	-	70 000 €
▪ Eclairage public	65 000 €	76 000 €
▪ Feux tricolores	33 000 €	26 000 €
Contributions aux organismes de regroupement :		
▪ SDIS	461 950 €	461 950 €
▪ Brigade verte	105 000 €	103 000 €
▪ Syndicat mixte du Quatelbach-Canal Vauban	8 900 €	8 700 €
Actions jeunesse :		
▪ Subvention « La Passerelle »	168 300 €	168 300 €
▪ DSP « La Passerelle »	301 500 €	296 000 €
▪ DSP « L'Ile aux Copains »	326 694 €	326 938 €
▪ DSP « Les Copains d'Abord »	861 108 €	840 105 €
Total	5 260 452 €	5 414 008 €

2 - Investissement (estimations 2015)

Intitulé	DOB 2015	DOB 2014
Remboursements d'emprunts	1 150 000 €	841 000 €
Travaux à réaliser pour le compte de m2A	1 500 000 €	2 750 000 €
Opérations de voirie :		
▪ Baldersheim	200 000 €	1 435 000 €
▪ Battenheim	20 000 €	238 500 €
▪ Dietwiller	360 000 €	25 000 €
▪ Habsheim	2 455 000 €	950 000 €
▪ Rixheim	2 925 000 €	1 948 500 €
▪ Sausheim	60 000 €	360 000 €
Opérations de bâtiment :		
▪ Baldersheim	400 000 €	445 000 €
▪ Battenheim	1 210 000 €	700 000 €
▪ Dietwiller	1 700 000 €	600 000 €
▪ Habsheim	380 000 €	50 000 €
▪ Rixheim	300 000 €	3 020 000 €
▪ Sausheim	2 550 000 €	1 672 000 €
Total	15 210 000 €	15 035 000 €

3. PROGRAMME DE TRAVAUX (DÉPENSES 2015)

Le programme des travaux 2015 est synthétisé dans le tableau n° 3.

Tableau n° 3

Programme de travaux 2015 (dépenses TTC)

Baldersheim

Voiries

- Mise aux normes des arrêts de bus, réaménagement de plateaux... 200 000 €

Bâtiments

- Réhabilitation du club-house de football 350 000 €
- Réhabilitation de l'immeuble communal « Stackler »..... 30 000 €
- Construction d'un pôle scolaire (faisabilité)..... 20 000 €

Battenheim

Voiries

- Aménagement d'un giratoire entrée Nord (RD 201)..... 20 000 €

Bâtiments

- Construction d'une nouvelle école élémentaire 250 000 €
- Extension du hangar communal 275 000 €
- Construction d'une chaufferie commune au bois..... 685 000 €

Dietwiller

Voiries

- Réfection de la rue de Landser (y compris EDF) 230 000 €
- Enfouissement EDF/EP/télécoms rue des Paysans..... 100 000 €
- Eclairage de l'allée de la Hardt 30 000 €

Bâtiments

- Construction d'une école maternelle 1 500 000 €
- Rénovation extérieure de l'école élémentaire..... 200 000 €

Habsheim

Voiries

- Réaménagement de la rue du Général de Gaulle..... 1 000 000 €
- Réaménagement rues Château, Alsbourg et Réservoir 535 000 €
- Réaménagement de la rue du Cimetière..... 185 000 €
- Réaménagement de la rue des Gardes Vignes 95 000 €
- Réaménagement de la rue des Noyers..... 40 000 €
- Réaménagement de l'espace Soland 100 000 €
- Réaménagement de la rue de la Rampe..... 500 000 €

Bâtiments

- Mise en conformité des ERP 50 000 €

- Extension de l'hôtel de ville 50 000 €
- Construction d'une nouvelle école élémentaire 50 000 €
- Rénovation de la toiture du Dorfhüs 230 000 €

Rixheim

Voiries

- Réaménagement des rues de Habsheim/Aérodrome 795 000 €
- Réaménagement de la rue de Soultz 430 000 €
- Réaménagement de la rue/placette Zuber 300 000 €
- Réfection rues des Romains/20 Novembre 200 000 €
- Réaménagement de la rue de Mulhouse 1 000 000 €
- Réaménagement de la rue de la Forêt 200 000 €

Bâtiments

- Construction d'une annexe à La Commanderie 300 000 €
- Travaux groupe scolaire Ile Napoléon non chiffré

Sausheim

Voiries

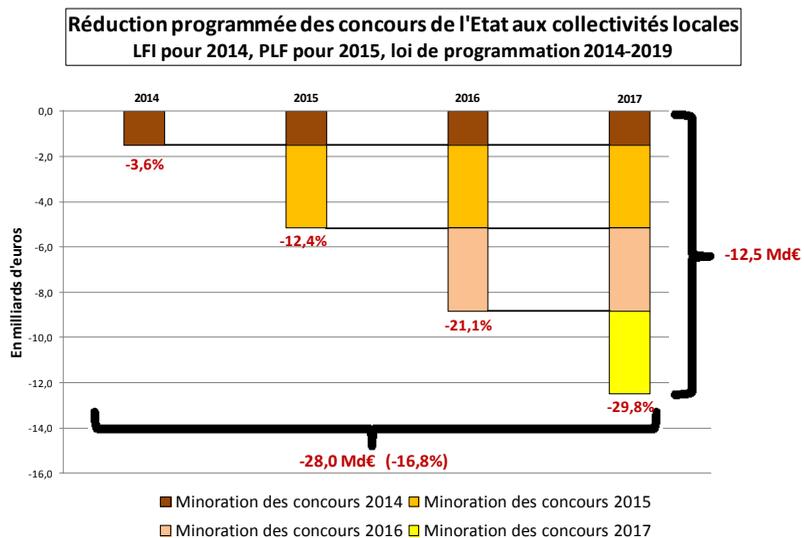
- Réaménagement de la rue des Gaulois 60 000 €

Bâtiments

- Réhabilitation de l'ACL 1 500 000 €
- Construction d'une nouvelle mairie annexe 450 000 €
- Construction d'un PASA 500 000 €
- Clôture ED&N (rue Jean de la Fontaine) 100 000 €

Projet de loi de finances pour 2015

Dispositions relatives aux collectivités territoriales



Répartition de la réduction de la DGF

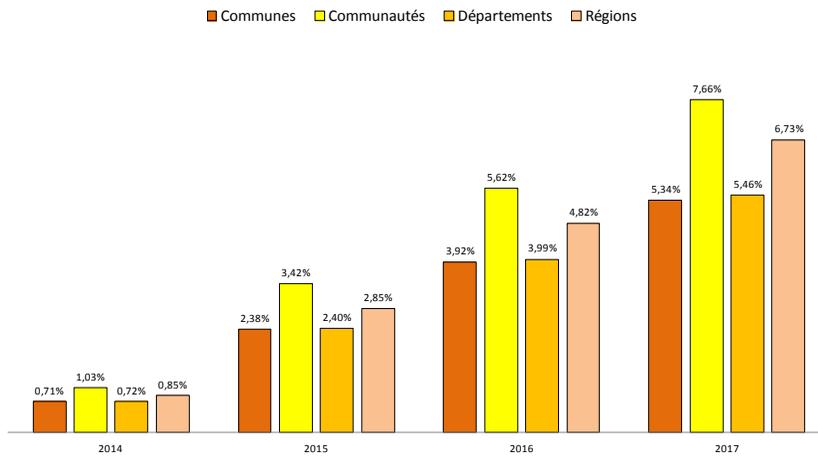
Articles 9 et 58 du PLF pour 2015

- **Points d'application des réductions**
 - Dotation globale de fonctionnement (DGF)
 - dotation forfaitaire pour les communes, les départements et les régions
 - dotation d'intercommunalité pour les communautés
 - Après épuisement des dotations
 - compensations d'exonérations
 - puis fiscalité directe
- **Échéancier des réductions**
 - Réduction annuelle **uniforme**
 - **-3,67 Md€** en 2015 et 2016 puis -3,66 Md€ en 2017 pour atteindre -11 Md€
 - soit, en ajoutant la baisse de -1,5 Md€ de 2014, -5,17 Md€ par an pour atteindre -12,5 Md€ par rapport à 2013
 - Total des pertes cumulées - 28 Md€ par rapport à 2013
- **Répartition des réductions entre catégories de collectivités territoriales**
 - **Répartition 2015 (cumulée 2014-2015)**
 - **Bloc communal : - 2,071 Md€ (- 2,911 Md€)**
 - Communes : -1,450 Md€ (-2,038 Md€)
 - Communautés : -0,621 Md€ (-0,873 Md€)
 - **Départements : - 1,148 Md€ (- 1,624 Md€)**
 - **Régions : - 0,451 Md€ (- 0,635 Md€)**
- **Répartitions intra-catégorielles des réductions**
 - **Bloc communal**
 - Entre communes et communautés au prorata des **recettes réelles de fonctionnement**
 - Entre communes d'une part, communautés d'autre part, au prorata des recettes réelles de fonctionnement nettes des **atténuations de produits, du produit des mises à disposition de personnel et des recettes exceptionnelles**
 - **Départements**
 - Au prorata de la **population pondérée par un indice synthétique** constitué
 - pour 70%, du rapport entre le **revenu** par habitant du département et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des départements
 - pour 30%, du rapport entre le **taux moyen national** et le **taux de taxe foncière sur les propriétés bâties** du département
 - **Régions**
 - Quote-part des régions ultramarines au prorata de la population réduite de **33%**
 - Au prorata des **recettes totales** minorées des emprunts et du reversement du FNGIR (île de Corse) et de la **dotation de continuité territoriale (Corse)**

3

PLF - 2015

Taux de réduction cumulée des concours de l'Etat en proportion des recettes nettes de fonctionnement de l'année (prévision) France



4

PLF - 2015

Soutien à l'investissement public local

Articles 9 bis et 9 ter du PLF pour 2015

- Objectifs indicatifs d'évolution de la dépense publique locale (article 11 du PLFPF)**
 - Dépense totale hors amortissement de la dette
 - 1,2% en 2014, 0,3% en 2015, 1,8% en 2016, 1,9% en 2017
 - Dépense de fonctionnement
 - 2,7% en 2014, 1,8% en 2015, 2,2% en 2016, 1,9% en 2017
 - Dépense d'investissement hors amortissement de la dette (implicite par déduction)**
 - 3,0% en 2014, -4,1% en 2015, 0,5% en 2016, 1,9% en 2017**
 - À compter de 2016, objectif décliné pour les communes, les communautés, les départements et les régions
- Relèvement du taux du FCTVA (article 9 bis)**
 - Taux de compensation forfaitaire pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1er janvier 2015 relevé de 15,761% à **16,404%**
 - Applicable dès 2015 pour les communautés d'agglomération ou de communes, à partir de 2016 pour les collectivités bénéficiaires de l'anticipation d'un an du versement ou de 2017 pour les autres
- Création d'une dotation de soutien à l'investissement local (article 9 ter)**
 - Dotations de 423 M€ en 2015
 - Transfert de la dotation de garantie des reversements des FDPTP
 - Hors fonds de compensation des nuisances aéroportuaires (6,8 M€)
 - Trois fractions
 - Abondement d'un tiers de la DETR, de la DDU et de la DGE des départements (311 M€)
 - Compensation** intégrale des reversement de FDPTP de 2013 des communes éligibles à la DSU « cible » (36 M€)
 - Solde versé aux communes éligibles à la DSR « cible » (76 M€)

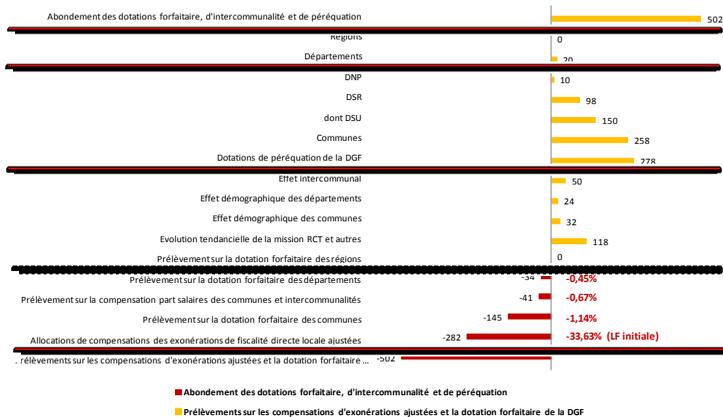
5

PLF - 2015

Renforcement de la péréquation verticale

Articles 9 et 58 du PLF pour 2015

Transferts internes à l'enveloppe plafonnée et à la DGF (LFI 2015) En loi de finances et après décision du comité des finances locales (CFL)



6

LFI - 2015

Réforme de la dotation forfaitaire de la DGF

Article 58 du PLF pour 2015

- **Consolidation des contributions au redressement des comptes publics**
 - Séparation de la réduction et de la répartition de la DGF
 - Appliquée en 2014
 - Non applicable en 2015
 - Déduction de la contribution 2014 de la dotation forfaitaire
 - Réunionification de la dotation forfaitaire
 - des communes
 - des départements
 - Calcul rétroactif de la contribution 2014 des communes
 - **hors recettes exceptionnelles**
 - Pas de consolidation de la contribution des EPCI
 - Déduction opérée sur la dotation d'intercommunalité
 - Calcul des dotations moyennes par catégorie d'EPCI avant déduction des contributions
- **Incorporation des évolutions démographiques**
 - Recomposition de la dotation forfaitaire des communes en deux fractions
 - **Fixe** : montant perçu l'année précédente
 - **Variable** : majorée ou minorée de la variation de la population multipliée par un montant compris entre 64,46 € et 128,93 € par habitant en fonction croissante de la population DGF
 - Reconstitution de l'échelle de charges de la dotation de base : croissance logarithmique entre 1 (moins de 500 habitants) et 2 (plus de 200 000 habitants) du coefficient de pondération de la population DGF
 - Recomposition de la dotation forfaitaire des départements en deux fractions
 - **Fixe** : montant perçu l'année précédente
 - **Variable** : majorée ou minorée de la variation de la population multipliée par un montant de 74,02 € par habitant sauf pour le département de Paris

7

PLF - 2015

Réforme de la dotation forfaitaire de la DGF

Article 58 du PLF pour 2015

- **Élargissement du financement des redistributions internes à la DGF : Communes**
 - Jusqu'en 2014, prélèvement
 - sur le complément de garantie et la compensation part salaires de la TP
 - sous condition de ressources
 - A partir de 2015, prélèvement
 - sur la dotation forfaitaire
 - sous condition de ressources
 - potentiel fiscal par habitant supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen
 - au prorata de la population pondérée par de l'écart relatif à 0,75 fois la moyenne
 - prélèvement plafonné à **3%** de la dotation forfaitaire perçue l'année précédente
 - Potentiel fiscal par habitant
 - population corrigée par un coefficient logarithmique compris entre 1 et 2 en fonction croissante de la population DGF
 - Interaction avec la contribution au redressement des comptes publics
- **Élargissement du financement des redistributions internes à la DGF : Départements**
 - Jusqu'en 2014, prélèvement
 - sur le complément de garantie et la compensation part salaires de la TP
 - sous condition de ressources
 - A partir de 2015, prélèvement
 - sur la dotation forfaitaire
 - sous condition de ressources
 - potentiel financier par habitant supérieur ou égal à 0,95 fois le potentiel financier moyen
 - au prorata de la population pondérée par de l'écart relatif de potentiel financier par habitant au potentiel financier moyen
 - prélèvement plafonné à 5% de la dotation forfaitaire perçue l'année

8

PLF - 2015

Renforcement de la péréquation horizontale

Article 58 bis à 58 sexies du PLF pour 2015

- **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**
 - 780 M€ en 2015 (+210 M€)
 - Seuil d'éligibilité l'effort fiscal pour le versement relevé à 1 en 2016 (0,9 en 2015)
 - Variation des prélèvements et des reversements dérogatoires élargies à 30%
 - Assouplissement des conditions de répartition dérogatoire libre
- **Fonds national de péréquation de la CVAE des départements (FDCVAE)**
 - 60 M€ à compter de 2015
 - Plafond du premier prélèvement relevé à 2% (contre 1% en 2014)
 - Troisième clause d'éligibilité au second prélèvement **variation positive** de la CVAE entre l'année précédant la répartition et la pénultième année
 - Prélèvement relevé à 3% (contre 2% en 2014) quand CVAE par habitant supérieur à 3 fois la moyenne
- **Fonds de solidarité des départements (FSD)**
 - Fonds créé pour 1 an par la LFI pour 2014 (559 M€)
 - Pérennisé à compter de 2015
 - Incorporation de la **métropole de Lyon**
 - Données par habitant calculées par référence à la **population DGF**
- **Fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF)**
 - 270 M€ en 2015 (+20 M€)
 - Montant supplémentaire prélevé sur chaque commune plafonné à 50% de la hausse des ressources du fonds

9

PLF - 2015

Fiscalité locale

- **Suppression de taxes à faible rendement (article 8)**
 - **Taxe de trottoirs**
 - Instituée en 1845
 - Faire contribuer les propriétaires riverains aux charges de construction des nouveaux trottoirs dans les rues nouvellement créées
 - Devenue obsolète à mesure de l'évolution de l'aménagement
 - Rendement : 1,0 M€
 - **Taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines**
 - Instituée en 2006
 - Due par les propriétaires des terrains et des voiries situés dans une zone urbaine ou ouverte à l'urbanisation
 - Instaurée par 2 communes ; 4 délibérations avec report d'application; une trentaine d'études de faisabilité
 - Rendement : 0,7 M€
 - **Taxe sur les spectacles (article 8 bis)**
 - Mise en conformité avec la législation européenne
 - Imposition des organisateurs de spectacles à la TVA au taux réduit de 5,5%
 - Compensation intégrale et pérenne des communes à hauteur du produit de 2013 (18 M€)
- **Exonération temporaire de TFPB et de CFE pour méthanisation agricole (article 42)**
 - **Exonération facultative et temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**
 - Article 51 de la LFR 2013
 - Sur délibération des collectivités locales
 - Pendant 5 ans
 - **Exonération de droit et temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE)**
 - Exonération temporaire de plein droit de la TFPB et de la CFE
 - Pendant 7 ans
 - Perte de recettes fiscales estimées : 5 M€ en 2015 ; 8 M€ en 2017
 - Pas de compensation prévue
- **Exonération temporaire de TFPB (article 42 ter)**
 - Exonération des logements des propriétaires signataires d'un contrat de ville pendant 5 ans (2016 à 2020)
 - Exonération des logements bénéficiaires d'un abattement de 30% en 2014 pendant 5 ans (2015 à 2019)

10

PLF - 2015

Fiscalité locale

- **Actualisation des valeurs locatives (article 42 quater)**
 - Propriétés bâties et non bâties
 - **+0,9%** en 2015
- **Bases minimum de cotisation foncière des entreprises (article 42 quinquies)**
 - En cas de rattachement d'une commune à un EPCI
 - Par délibération prise avant le 21 janvier 2015
 - Application d'un dispositif de convergence pendant une période maximale de 5 ans
 - Réduction par fractions égales des écarts sur la durée retenue
- **Pérennisation du relèvement du taux plafond des DMTO (article 59 ter)**
 - Taux plafond 4,80%
 - Application aux actes passés et aux conventions conclues à compter du 1er janvier 2016 des délibérations notifiées entre le 16 avril et le 30 novembre 2015
- **Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire (article 44 bis)**
 - Bénéficiaires exclusifs
 - soit les communes touristiques et assimilées
 - soit les EPCI touristiques et assimilés
 - Tarifs
 - taxe de séjour par personne non domiciliée et par nuitée (avec des exemptions : mineurs, saisonniers..)
 - taxe de séjour forfaitaire par unité de capacité d'accueil et par nuitée
 - fourchettes de tarifs différenciés
 - Métropole de Lyon : possibilité d'une taxe additionnelle de 10 % aux taxes de séjour perçues dans son périmètre
 - Rapport sur la possibilité de recouvrement et de contrôle des taxes par l'administration fiscale (avant le 01/10/2015)
- **Taxe annuelle sur les surfaces de stationnement en Île de France (article 44 duodécies)**
 - Assujettis : personnes privées et publiques propriétaires de surfaces de stationnement ou titulaires d'un droit réel
 - Base : surfaces des aires couvertes et non couvertes (avec des exemptions)
 - Tarif au mètre carré par circonscription (3)
 - Taxe additionnelle spéciale annuelle, plafonnée à 80 M€, à la TFPB et à la CFE

11

PLF - 2015

Compensation des transferts de compétences

- **Régions (article 10)**
 - **Compétences transférées**
 - Manipulateurs d'électroradiologie médicale
 - Infirmier anesthésiste
 - Pédiacre-podologue
 - **Mode de compensation**
 - Métropole : fractions régionales de la TICPE à hauteur de 0,947 M€
 - Outre-mer : abondement de la dotation générale de décentralisation (DGD)
- **Départements (article 11)**
 - **Ajustement des compensations au titre du RSA**
 - Ajustement ponctuel (Loiret Saint-Pierre et Miquelon)
 - Compensation pérenne définitive : Métropole : 761 M€ ; Outre-mer : 158 M€
 - **Reconduction du FMDI**
 - Trois parts : compensation (40%), péréquation (30%), insertion (30%)
 - Reconduction jusqu'en 2017
- **Mayotte (article 11)**
 - **Revenu de solidarité active (RSA)**
 - Compensation adossée aux dépenses de 2014 (estimatives)
 - Revalorisation de 2% du RSA mahorais au 1er septembre 2014
 - Fourchette de compensation provisionnelle comprise entre 12,8 M€ et 20,8 M€
 - **Autres compétences transférées**
 - Fonds de solidarité pour le logement (FSL) 0,211 M€
 - Formations sociales initiales et des aides aux étudiants inscrits 0,659 M€
 - Aide sociale obligatoire aux personnes âgées et aux personnes handicapées 0,256 M€
 - Allocations d'aide aux repas, aide ménagère, aide sociale à l'hébergement en établissement 1,2 M€
- **Saint-Barthélemy (article 12)**
 - **Principe de neutralité des transferts**
 - Article 72-2 de la Constitution
 - QPC du 28 mars 2014 (collectivité de Saint-Barthélemy)
 - **Dotations globales de compensation**
 - Recettes structurellement supérieures aux charges transférées
 - DGC négative : -5,773 M€

12

PLF - 2015

Compensation de charges

- **Financement de l'apprentissage par les régions (article 11)**
 - **Ressource régionale pour l'apprentissage**
 - **Part fixe**
 - 51% de la taxe d'apprentissage : 1,398 Md€
 - Fraction de TICPE : 0,146 Md€
 - **Part variable**
 - Fraction de la taxe d'apprentissage : 0,100 Md€
 - **Financement de la prime d'apprentissage**
 - Prime d'apprentissage, créée en remplacement de l'indemnité compensatrice forfaitaire (ICF)
 - Entreprises de moins de 11 salariés
 - 1 000 € par apprenti et année de formation
 - Compensation par une fraction de TIPCE
 - 255 M€ en 2015
- **Fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires (article 12)**
 - **Fonds 2013-2014 et 2014-2015**
 - Ensemble des communes
 - 50 € par élève
 - Communes éligibles à la DSUCS « cible » ou DSR « cible » et outre-mer
 - Majoration de 40 € par élève, soit au total 90€ par élève
 - **Fonds 2015-2016 et 2016-2017**
 - Communes éligibles
 - DSUCS « cible » (250 de 10 000 habitants et plus, 30 de 5 000 à 9 999)
 - DSR « cible » (10 000 de moins de 10 000 habitants)
 - Outre-mer
 - Montant estimé du fonds :
 - 40 € par élève
 - Total : 34 M€ pour 2015 et 68 M€ pour 2016
 - **Amendement**
 - Prolongation d'un an pour toutes les communes
 - sous condition d'élaboration d'un projet éducatif territorial